

**PROTOCOLE PORTANT AMENDEMENT DE LA CONVENTION
RELATIVE À L'AVIATION CIVILE INTERNATIONALE
ARTICLE 83 *bis*, SIGNÉE À MONTRÉAL LE 6 OCTOBRE 1980**

Entrée en vigueur :	Le Protocole est entré en vigueur le 20 juin 1997.
États non parties au Protocole :	11 États non parties.

États non parties par région de navigation aérienne	
RÉGION AFRIQUE	
Guinée-Bissau	
Libéria	
Mauritanie	
République centrafricaine	
Sao Tomé-et-Principe	
RÉGION ASIE-PACIFIQUE	
Îles Salomon	
Kiribati	
Palaos	
République démocratique populaire lao	
<u>Thaïlande</u> *	
RÉGION EUROPE	
Algérie	

* Ci-joint la lettre qui fournit des renseignements sur la politique de l'État en matière de surveillance des aéronefs exploités dans son espace aérien au titre d'accords conclus entre d'autres États sous le régime de l'article 83 *bis*.